

LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET L'EMPLOI CULTUREL DANS LES COLLECTIVITES MUNICIPALES

Les nouveaux rythmes scolaires ont un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire. Ils conduisent à

- une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine,
- un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne
- la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.
- une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire : les élèves peuvent accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives et demeurent pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16 h 30 dans la plupart des écoles) si leurs parents le souhaitent. Ces activités périscolaires, organisées par les collectivités territoriales, sont pensées en articulation avec le projet d'école et contribuent à l'épanouissement et au développement des enfants.

Cette réforme suscite chez les maires, comme auprès des enseignants et des parents, de nombreuses réactions : inquiétudes ou interrogations tout autant que satisfaction et intérêt. Il s'agit cependant de conforter la place de la culture dans l'offre d'activités périscolaires et extra scolaires.

La Direction des Affaires Culturelles (DAC) de Martinique et la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE), ont confié à l'AGEFMA la réalisation d'une étude ayant pour objectifs :

- de disposer d'information sur la ressource humaine dédiée et les modalités de mise en œuvre des activités
- d'émettre des préconisations en matière de ressources humaines (identification des besoins en emploi, des perspectives de recrutement, élaboration des principales fiches de poste « types » et repérage des besoins en formation...).
- de proposer des programmes de formation collectifs et structurés.

Cette étude a été réalisée entre janvier 2014 et mars 2015.

23 communes sur les 34 (68%) que compte la Martinique y ont participé et nous ont transmis en tout ou en partie les informations.

Cet article sera consacré aux activités proposées et à la ressource humaine mobilisée pour mettre en œuvre ces activités. Au prochain, nous ferons le point sur les préconisations en matière de ressource humaine, et les besoins en formation identifiés.

Les personnes affectées à la mise en œuvre des activités

Dans les collectivités interrogées, on compte près de **8000 agents**. Environ 12% d'entre eux sont affectés à la culture et à filière animation. Ce sont majoritairement des femmes, ayant entre 40 et 54 ans, de catégorie C.

Dans le cadre de cette enquête, ont souvent été intégrées dans la filière animation les emplois des « taties » et les ATSEM, ce qui augmente les effectifs et explique en partie la proportion importante de femmes parmi les agents.

Hormis les ATSEM, et les « tatie » des écoles que l'on retrouve en nombre important dans la filière animation, nous avons relevé les intitulés de métier ci-dessous :

- **Principaux intitulés de métiers relevés**

Adjoint territorial du patrimoine
Adjoint territorial d'animation
Agent chargé des archives
Agent chargé du patrimoine
Agent d'accueil cyber base
Agent, animateur, auxiliaire de bibliothèque
Agent des archives
Animateurs ou agent de cyber base
Animateurs de loisirs
Animateurs territoriaux
Animatrice à l'office du tourisme
Animatrice au centre culturel
Archiviste
Assistant territorial d'enseignement artistique
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Bibliothécaire
Coordonnateur enfance jeunesse
Directeur d'établissement patrimonial
Directeur de l'action culturelle
Directeur du service culture
Directeur enfance jeunesse éducation
Responsable culturel
Responsable de bibliothèque
Responsable de bibliothèque-ludothèque

- **Qualifications des intervenants**

Lorsqu'il a été possible de collecter auprès de nos interlocuteurs les qualifications des personnes intervenant auprès des élèves dans le cadre des TAP, le BAFA est le plus cité.

Dans beaucoup de mairies, la formation requise pour exercer la fonction d'animatrice c'est le BAFA. Une part relativement importante des animatrices est donc titulaire du BAFA ou en voie de l'être.

Un certain nombre d'agent intervenant auprès des enfants dans le cadre des TAP ne dispose pas de qualification, surtout les plus anciennes, d'autres ont un bas niveau de qualification (même pas le CAP).

Cependant nous avons pu relever les qualifications suivantes détenues par certains animateurs et intervenants :

	Niveau
BAFD - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur	
PSC1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1	
BASE - Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio-Educative	
Diplôme d'état d'éducateur sportif	
Certificat de danse	
Diplômé informatique	
Diplômé école ciné	
BF5 Triathlon - Brevet Fédéral 5 "Initiateur Triathlon"	
Diplôme d'animation de la culture	
CAP / BEP	V
CAP Cuisine	V
BAPAAT – Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien	IV
BAC	IV
BEATEP – Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la jeunesse	IV
BEESAPT - Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Animation des activités Physiques pour Tous a été remplacé par le BP JEPS APT (niveau IV)"	IV
BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport	IV
BTS / BAC +2	III
DEFA - Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions de l'Animation	III
BEES - Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (1er degré ou 2ème degré)	IV ou II

Les infrastructures

Les 23 communes de Martinique sont relativement bien dotées en infrastructures dédiées à la culture, notamment :

- Une vingtaine de médiathèques
- Une vingtaine de cyber base,
- Une quinzaine de bibliothèques,
- Plus d'une dizaine d'écoles de danse et de musique, privées mais aussi publiques, intégrées dans les maisons de la culture ou de quartier par exemple.
- Près d'une dizaine de musées.

En plus de ces structures, le Conseil Régional et le Conseil Général de de Martinique disposent d'un certain nombre d'infrastructures qui peuvent être mises à disposition des communes pour la mise en œuvre des actions.

En ce qui concerne les infrastructures sportives, on dénombre :

- Près de 40 stades et plateaux sportifs (*volley, hand, foot, basket...*),
- Une vingtaine de palais ou halls des sports, gymnases,
- Une dizaine de piscines.

Pour mettre en place ces activités, les mairies ont fait appel :

- aux associations, qui seront, soit chargées de réaliser des prestations, soit d'assurer la gestion de ce temps d'activité, en mettant à disposition de la mairie du personnel,
- aux intervenants spécialisés des secteurs éducatifs, culturels, sportifs,
- aux agents des caisses des écoles,
- aux services de la culture et du sport.

Les activités

Les activités citées ci-dessous concernent :

- 23 communes sur les 34 que compte la Martinique.
- 187 écoles maternelles et élémentaires sur les 237¹ soit près de 80%
- 28 855 élèves (potentiellement, il n'y a pas d'obligation de participation à ces activités) sur les 37 902 soit 76%

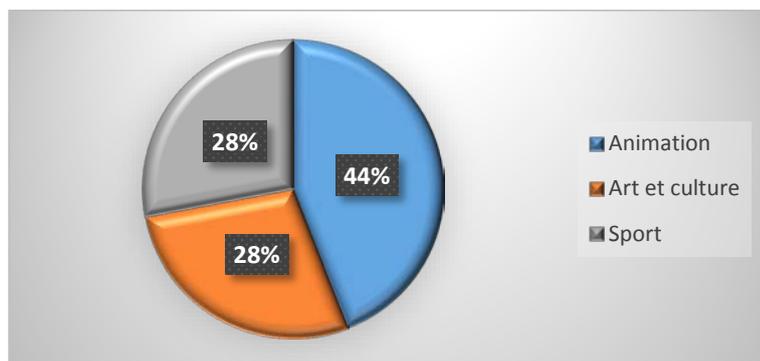
Un panel d'activités variées est proposé aux élèves ans le cadre de cette réforme.

L'art et la culturel représentent 28 % des activités proposés. La danse qu'elle soit traditionnelle, africaine, moderne ou contemporaine est l'activité la plus pratiquée.

Les activités d'animation occupent une place importante (44%), ont été mises en place en priorité des activités suivantes :

- autour du livre (activités ludiques, conte, lecture...),
- manuelles (couture, cuisine, jardinage, crochet, atelier perle, coloriage, pliage...)
- occupent une place importante.
- liés à l'informatique

En ce qui concerne le sport, le basket, le foot et la natation sont les activités qui sont le plus souvent citées.



L'étude complète est accessible sur le site de l'[AGEFMA](#)

¹ Les données relatives au nombre d'écoles et d'élèves proviennent du rectorat, l'académie en chiffres 2013-2014 et ne concernent que les écoles publiques.